



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 48067

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les insuffisances qui affectent la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs familles. On peut en effet déplorer, d'une part, un manque de structures d'accueil spécifiques et, d'autre part, une absence totale de prise en charge du coût de cette pathologie par la sécurité sociale. Face au poids financier et psychologique extrêmement lourd que cette situation génère, notamment pour les familles, il serait particulièrement opportun que des mesures soient prises pour améliorer les modalités de prise en charge de ce véritable fléau social. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société tant par le nombre des personnes concernées, environ 500 000, que par la nature et les conséquences de cette maladie déstructurante pour la personne et son entourage. Le vieillissement global de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer avec l'âge vont conduire à une augmentation du nombre de cas dans les années à venir. C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé, le 11 octobre 2001, un programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées. Ce plan d'action s'articule autour de six objectifs destinés à mieux prévenir, diagnostiquer et prendre en charge la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Au nombre des mesures annoncées, l'aide aux aidants constitue un volet important qui traduit la volonté du Gouvernement d'organiser le soutien des familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Pour apporter à ces familles le soutien nécessaire, trois types d'actions seront développées : le développement du dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires ; le développement de l'information grâce au réseau des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) qui ont vocation à aider les personnes à faire valoir leurs droits et à orienter les familles vers les dispositifs existants appropriés (consultation mémoire, réseaux de soins, réseaux associatifs, etc.) ; le développement, enfin, des réseaux d'entraide et des groupes de paroles entre aidants familiaux, avec l'appui des professionnels. Cette réflexion devra également s'appuyer sur des études prospectives et l'expérimentation d'actions innovantes en matière de soutien aux aidants. Dès à présent, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), est menée une réflexion sur l'adaptation des locaux (petites unités, espaces de déambulation, ...). L'effort particulier consenti à cette occasion pour la médicalisation de ces structures, soit six milliards de francs sur cinq ans, permettra de recruter des aides soignants, des infirmiers, des aides médico-psychologiques, favorisant ainsi l'amélioration de la qualité des soins. Par ailleurs, une réflexion sera engagée, tant par les concepteurs qu'avec les utilisateurs, sur les évolutions à apporter à la grille AGGIR de façon à ce qu'elle prenne mieux en compte le besoin d'aide des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Enfin, il convient de rappeler que ces maladies

invalidantes peuvent être reconnues par la sécurité sociales comme des affectations de longue durée soit au titre des affectations mentales graves, soit au titre de la polypathologie invalidante, ce qui permet aux personnes qui en sont atteintes d'être exonérées du ticket modérateur et de bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour les frais médicaux engagés. Lorsqu'elles sont âgées de moins de soixante ans, elles peuvent prétendre, comme toute personne qui nécessite l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne, si toutefois elles en remplissent les conditions de ressources, à l'allocation compensatrice pour tierce personne. Si elles sont âgées de plus de soixante ans, elles pourront, dès le 1er janvier 2002, solliciter l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie, instituée par la loi du 20 juillet 2001, en remplacement de la prestation spécifique dépendance. Cette allocation permettra de mieux soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, ainsi que leurs familles, car elle financera un plan d'aide global et personnalisé intégrant non seulement les aides à domicile mais aussi l'accueil de jour et les aides techniques dont ces personnes ont besoin.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48067

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3780

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 363